



## Association des habitant·es des Maraîchers 2-4-6

Rue des Maraîchers 2,

1205 Genève

E-mail : [assoc.maraichers@gmail.com](mailto:assoc.maraichers@gmail.com)

---

## RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA TERRASSE COMMUNE

### 1. Statut de la terrasse

La terrasse est un espace commun mis à disposition de l'ensemble des membres de l'association à des fins de détente, de convivialité et d'usage partagé. Aucun usage exclusif ou privatif (même temporaire) n'est autorisé.

### 2. Accès et usage

L'accès est libre pour tous les membres de l'association entre 8h et 22h, sauf restriction temporaire décidée collectivement. L'usage de la terrasse doit rester collectif, respectueux et non encombrant. Toute activité impliquant un groupe ou un événement particulier doit faire l'objet d'une information préalable aux autres membres (par messagerie commune).

### 3. Règles de comportement

Le calme doit être respecté, en particulier en soirée. Sont interdits : musique amplifiée, nuisances sonores, fumées excessives, dépôt de déchets ou mobilier personnel laissé en permanence. Aucun objet ne doit être suspendu au-dessus du vide ou posé sur les garde-corps.

### 4. Mobilier, installations et parasols

Le mobilier de la terrasse est mis à disposition de tous. Il doit être utilisé avec soin et remis à sa place après usage. Aucun mobilier ou installation personnelle ne peut être stocké ou fixé sans autorisation du Comité.

L'usage de parasols est autorisé, à condition de respecter les points suivants :

- Seuls des parasols amovibles et sécurisés (base lestée) peuvent être installés temporairement.
- Ils doivent être repliés après usage, en particulier en cas de vent, pour éviter tout risque d'accident ou de dommage.
- Aucun ancrage, perçage ou fixation permanente n'est autorisé.
- Le nombre et l'emplacement des parasols peuvent être régulés par décision du Comité afin de garantir l'esthétique et l'accessibilité.

L'usage de barbecues est autorisé uniquement avec appareil électrique, à l'emplacement indiqué, et sous réserve de ne pas occasionner de gêne au voisinage (fumée, odeurs, bruit).

La culture de plantes potagères ou ornementales est tolérée dans des contenants appropriés, dans le respect des structures et de la propreté des lieux.

### 5. Entretien et responsabilité

Chaque utilisateur est responsable de la propreté des lieux après son passage (nettoyage, rangement, déchets). En cas de dégradation liée à un usage non conforme, l'utilisateur pourra être sollicité pour contribuer à la remise en état. Toute situation inhabituelle (casse, dysfonctionnement, incident) doit être signalée au groupe de gestion ou au Comité.

### 6. Litiges et sanctions

En cas de non-respect répété de ces règles, une discussion collective sera engagée. L'association peut prendre des mesures selon ses statuts. Les conflits doivent être traités prioritairement par le dialogue et la médiation entre membres.